



**ÉTATS-UNIS – MESURES COMPENSATOIRES VISANT CERTAINS PRODUITS
PLATS EN ACIER AU CARBONE LAMINÉS À CHAUD
EN PROVENANCE D'INDE**

**RECOURS DE L'INDE À L'ARTICLE 21:5 DU MÉMORANDUM
D'ACCORD SUR LE RÈGLEMENT DES DIFFÉRENDS**

CONSTITUTION DU GROUPE SPÉCIAL

Note du Secrétariat

1. À sa réunion du 27 avril 2018, l'Organe de règlement des différends (ORD) a soumis le présent différend au Groupe spécial initial, si possible, conformément à l'article 21:5 du Mémoire d'accord sur le règlement des différends, afin qu'il examine la question portée devant l'ORD par l'Inde dans le document WT/DS436/18.

2. Le mandat du Groupe spécial est le suivant:

Examiner, à la lumière des dispositions pertinentes des accords visés cités par les parties au différend, la question portée devant l'ORD par l'Inde dans le document WT/DS436/18; faire des constatations propres à aider l'ORD à formuler des recommandations ou à statuer sur la question, ainsi qu'il est prévu dans lesdits accords.

3. Conformément à l'article 21:5 du Mémoire d'accord sur le règlement des différends, la composition du Groupe spécial a été arrêtée, le 25 mai 2018, comme suit:

Président: M. Hugh McPhail

Membres: M. Anthony Abad
M. Hanspeter Tschaeni

4. La Chine, l'Égypte, la Fédération de Russie, le Japon et l'Union européenne ont réservé leur droit de participer en tant que tierces parties aux travaux du Groupe spécial.